Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201354-20251216-70_12_25-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION 8 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 8 décembre 2025	**Membres Présents** : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, JEGOU, CLOAREC, OGER, Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, PHILIPE, HERVE, HENRY, LE BARBIER
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 15	**Membres absents** : Mrs THOMAS, PIROU, HERVE, FEJEAN, Mme LEROY, Mme LE MOAL **Procurations** : Eric FEJEAN à Claudie LE JANNE, Christelle LEROY à Estelle Henry **Secrétaire** : Céline PHILIPPE

70-12-25 FINANCES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201354-20251216-70_12_25-DE

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le détail ci-dessous.*

Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 2 646 500.42 €

Montant total des emprunts et dettes à déduire : 140 100 €

Total pris en compte :1 876 858.45 – 40 100.00 =2 506 500.42 €

*Montant maximum autorisé :0.25*2 506 500.42=626 625.11 €*

Chapitre	Budget primitif 2025	25 %
20	7 000.42 €	1 750.11 €
204	128 226 €	32 056.50 €
21	155 000.00 €	38 750.00 €
23	185 000.00 €	46 250.00 €
20 – op 330-renovation école	100 000.00 €	25 000.00 €
20- op335 – extension maison médicale	57 000.00 €	14 250.00 €
210- op 190 - eglise	35 000.00 €	8 750.00 €
23- op 330-rénovation école	1 800 000.00 €	450 000.00 €
23- op 335-* extension maison médicale	39 274.00	9 818.50 €
Total	**637 572.65 €**	**434 714.61 €**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT
22540